

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2023 / 076

OBJET : LIVRAISON ET STATIONNEMENT D'UN CAMION 12 TONNES AU DROIT DU N° 18 RUE D'ERMONT A SAINT-PRIX LE JEUDI 04 MAI 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par M. ROZYCKI Pawel résident au n°18 rue d'Ermont à Saint-Prix 95390, concernant sa livraison attendue le 04 mai 2023 et sa demande de stationnement d'un camion de 12 Tonnes sur le domaine public au droit de son domicile à Saint-Prix ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le jeudi 04 mai 2023, M. ROZYCKI Pawel pourra être livré et le livreur est autorisé à occuper le domaine public communal pour y stationner son camion de 12 Tonnes sur le domaine public au droit du n°18 rue d'Ermont à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Le stationnement au droit du numéro 18 de la rue d'Ermont sera neutralisé ; À la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 3 - Le véhicule empruntera obligatoirement les voies de circulation suivantes :

- Avenue du général Leclerc RD928
- Rue d'Ermont RD 192
- Route de montmorency RD144

ARTICLE 4 - Le stationnement et le déchargement s'effectueront de 8h à 14h.

ARTICLE 5 - La circulation sera maintenue sur chaussée restreinte et alternée manuellement.

ARTICLE 6 - L'entreprise de livraison devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours ;
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets
- ✓ Aux transports en communs, sur leurs itinéraires.

ARTICLE 7 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 8 - Lorsque la livraison sera effectuée, le camion sera enlevé immédiatement.

ARTICLE 9 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 10 -La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 11 -Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 12 -Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 13 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 -Le présent arrêté sera notifié à M. ROZYCKI,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 02 mai 2023


Céline VILLECOURT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21.05.2023

Arrêté N° 2023 / 076 

Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental